

016-211600242-20240624-D_2024_5_7-DE
Reçu le 28/06/2024**délibération :**
D_2024_5_7

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 19 Juin 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine**Absent(s) :****Objet : Signature de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative au programme de voirie 2024 - FDAC****Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'œuvre relative au programme de voirie 2024 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC - programme 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC 2024 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 24/06/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot